

DELIBERATION N° 13-26

Le deux février deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 23 janvier 2026 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Serge MORA.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	NEY Jean-Noël
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	FROMENT Thierry	BALME Eric	MORA Serge
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 50
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de délégués votants : 55

OBJET : REGULARISATION DE LOYERS ROSI ALPES

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes de la Matheysine a mis à la disposition de la société ROSI Alpes le module n° 2.11 – surface logistique, dans le cadre d'un bail précaire conclu pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Il apparaît qu'une erreur a été constatée concernant la surface indiquée dans le bail, utilisée pour le calcul du loyer : la surface mentionnée (485 m²) ne correspond pas à la surface effectivement mise à disposition de la société ROSI Alpes (155 m²).

Afin de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle, il convient de rembourser à la société ROSI Alpes la somme de 9 232 € HT (soit 577 € HT par mois sur 16 mois), et de signer un avenant de régularisation au bail précaire précité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant de régularisation au bail précaire ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au remboursement à la société ROSI Alpes du montant de 9 232 € HT (soit 11 048,40 € TTC) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65888 du budget annexe Economie-Emploi - Matheysine Développement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 février 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

